

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
COMMUNE D'EYSINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 avril 2026

N°20260422.D03

Objet : ADMINISTRATION - ELECTION VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (10) :

- Mme Christine BOST, Présidente du CCAS,
- Mme Anne-Gaëlle Mc NAB, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- Mme Véronique JUSOT, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- Mme Laurence ROY, membre du Conseil Municipal, déléguée,
- M. Alain GILBERT, membre du Conseil Municipal, délégué,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- M. Claude ARDOUIN, représentant des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées.
- Mme Brigitte PONS-PETIT, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Janine DARROUZES, personnalité qualifiée,

ABSENTE EXCUSÉE : (1)

- Mme Claire THYBOEUF, représentante des Associations Familiales

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

Vu les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu les articles L123-6 et R123-18 à R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°20240313.D02 du CCAS en date du 13 mars 2024 portant modification du Règlement intérieur du CCAS d'Eysines

EXPOSE

Madame la Présidente du CCAS rappelle les modifications opérées par la loi 3DS susvisées concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS. Cette loi, entrée en vigueur le 20 juillet 2023, prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS « élit également un Vice-président délégué chargé des mêmes fonctions, en cas d'empêchement du Vice-président ».

Outre le remplacement du Vice-Président du CCAS empêché, le Vice-Président délégué du CCAS peut assurer la présidence des séances du Conseil, recevoir délégation de pouvoir du Conseil sur des matières énumérées par la loi et recevoir délégation de signature de la Présidente du CCAS.

Madame la Présidente du CCAS propose au Conseil d'Administration de procéder à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS, pour la durée du mandat, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages des présents et représentés.

Chaque Administrateur peut être candidat et Madame la Présidente invite donc les membres présents à faire acte de candidature.

Madame la Présidente recueille la/les candidature(s) de :
- Mme ROY Laurence

Ces candidatures sont soumises au vote des Administrateurs.

Le vote donne les résultats suivants :

- Nombre de voix « pour » : 10
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 10

Après en avoir délibéré et sur la base des résultats du vote organisé, le Conseil d'Administration :

- désigne Mme ROY Laurence en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS pour la durée de son mandat d'Administrateur du CCAS d'EYSINES.
- autorise la Présidente du CCAS à signer tout document et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
La Présidente du C.C.A.S.,


Christine BOST



Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260422-20260422-D03-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026